

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2023.04.02
Séance du 09 Juin 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	02 Juin 2023
	- présents	: 11	

L'an deux mil vingt trois le neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Françoise GUERRIERI, Yvette CHOL, Stéphanie BLANCHARD, Coralie RAVEL

Christian FAUVET a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération
Acquisition de matériels lourds / demande de fonds de concours de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron «Projets structurants des communes »

Madame le Maire rappelle que la Commune a bénéficié du fonds structurant en 2022 pour renouveler le tracteur et l'épareuse.

A ce titre, nous avons pu bénéficier d'une aide de 30 160 € de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron soit 50 % du coût de l'acquisition.

La Commune souhaite poursuivre ses investissements en matériels lourds avec le projet d'acquisition d'un tractopelle, d'une remorque et d'une saleuse pour pouvoir renouveler ces équipements devenus vétustes.

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Objet de l'acquisition	Prix HT
Tractopelle	54 333,00 €
Remorque	10 240,00 €
Saleuse	4 500,00 €
Total Gros matériels lourd	69 073,00 €

TOTAL DEPENSES = 69 073,00 €
TOTAL RECETTES = 69 073,00 €

Fonds de concours CCMVR

« Projets structurants des communes » = **34 536,50 € (50 %)**

Autofinancement = **34 536,50 € (50 %)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le projet,**
- **approuve le plan de financement,**

AR Prefecture

043-214300584-20230609-DELI_2023_04_02-DE
Reçu le 13/06/2023

- autorise le Maire à solliciter le fonds de concours « Projets structurants des communes » porté par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et à engager les dépenses mentionnées ci-dessus,
- engage la Commune, en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, à prendre en charge par l'autofinancement le coût du projet non subventionné.

Le Maire,

Caroline DI VINCENTO



Secrétaire de séance

Christian FAUVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 13 juin 2023
et publication ou notification le 13 juin 2023

AR Prefecture

043-214300584-20230609-DELI_2023_04_02-DE
Reçu le 13/06/2023